



DOCUMENT IMPORTANT

Connexion nouvelle plateforme CREOS

Août 2026

Objet : Mise en place d'une nouvelle plateforme numérique pour la gestion des frais liés à la garderie, à la cantine et aux activités à partir du 01/09/26

Madame, Monsieur,

Dès la rentrée 2026-2027, nous utiliserons une nouvelle plateforme de gestion des dépenses telles que les repas, les garderies ou encore certaines activités.

Toute personne responsable d'un élève aura accès à cette plateforme et disposera d'un portefeuille numérique qu'elle créditera par virement bancaire du montant de son choix et duquel seront débitées les dépenses liées à l'élève. À chaque portefeuille numérique est associée une communication structurée à utiliser lors du virement, ce qui permet à la plateforme d'identifier l'auteur du virement.

Lorsque votre portefeuille passe sous le montant de 23,24 €, vous recevez un mail d'avertissement vous demandant de le recrediter.

Il vous suffit alors de vous rendre sur la plateforme, d'indiquer le montant désiré et un code QR est généré afin de vous faciliter la création du virement bancaire. Scannez simplement ce code avec votre application bancaire.

Le crédit sur votre portefeuille numérique n'est pas instantané.

Un délai de 3 à 5 jours est nécessaire avant que le montant versé sur le compte bancaire n'apparaisse sur celui-ci. Pensez donc à anticiper son approvisionnement. Si votre portefeuille atteint le seuil de 0 €, il ne vous est plus possible de commander de repas, de réserver les garderies, ni de payer une activité.



Comment accéder à votre portail parent :

Rendez-vous sur : <https://creos.cecp.be/>

- ⇒ Cliquez sur connexion
- ⇒ Votre identifiant
- ⇒ Cliquez sur mot de passe oublié/première connexion
- ⇒ Votre confirmation arrive sur l'adresse mail que vous avez communiquée au secrétariat.

Lorsqu'une activité payante est organisée, vous recevez une invitation à payer que vous devez régler avec votre portefeuille numérique. Dans le cas des parents séparés, chacun reçoit une invitation à payer pour la moitié du montant de l'activité. Chacun des parents a néanmoins la possibilité de payer l'entièreté du montant s'il le désire.

Un seul portail est ouvert par famille.

Toutefois, en cas de parents séparés uniquement, deux portails peuvent être créés. Chaque parent assurera alors 50% des frais.

Attention : les attestations fiscales relatives aux frais de garderie seront émises au nom du parent ayant son compte sur la plateforme. Il est donc important de bien déterminer qui aura la charge du portail, surtout si vous vivez sous le régime cohabitants non-légaux.

Dans ce cas de figure, c'est le parent qui a l'enfant à charge fiscalement qui sera désigné

Des tutoriels vidéo sont à votre disposition via <https://cecp.be/creos-mode-demploi-gestion-extrascolaire-parents/>

Nous vous remercions pour votre coopération et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien à vous,
La Direction